



V1 du 12 12 18

AUTORISATION D'EXPLOITATION

D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE L'ARTISTE BOTANISTE MARK BROWN

Entre,

Monsieur Mark BROWN, artiste botaniste, sise à l'Aube des Fleurs, 1924 route de la Mer,
76119 SAINTE-MARGUERITE SUR MER,

ci-après désigné le « contractant »

d'une part,

et

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Françoise LESCONNEC, Adjointe au Maire en charge de l'environnement de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 12 avril 2018 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature de la présente convention,

ci-après désignée « la Ville »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville a engagé un ambitieux programme de réhabilitation des serres du jardin des Plantes. A ce titre, la « serre à l'horloge » accueillera une déambulation à vocation pédagogique dont l'objectif est de faire parcourir aux visiteurs un espace dédié à l'évolution du monde végétal à travers les âges.

Le botaniste anglais Mark Brown a travaillé et publié sur l'évolution du monde végétal. Le paysage que nous souhaitons utiliser pour être reproduit sur une bâche est scientifiquement fiable, il ne s'agit pas uniquement d'une projection idéaliste et esthétique. Les végétaux représentés sont ceux identifiés sur la période.

La présente convention permet de disposer des droits de reproduction de l'œuvre artistique et scientifique du paysage réalisé par le Mark Brown pour la dite réalisation.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

1-1- Conditions

Le contractant autorise pour une durée de 70 ans (soixante-dix ans) pour un montant de 2 000 euros TTC (deux mille euros), non exclusif, la Ville à utiliser les droits d'exploitation de son œuvre artistique et scientifique (reproduction, représentation, adaptation) pour la durée légale de la protection de la propriété littéraire et artistique dans le monde entier aux fins de permettre :

- la reproduction et la représentation de tout ou partie du paysage décrit sur un support d'un maximum de 50 m² constitué de bâches destinées à être exposées dans la « serre à l'horloge » du Jardin des Plantes de Rouen. Cette œuvre représentera un paysage végétal du jurassique et du crétacé, que côtoyaient notamment les dinosaures : fougères géantes, araucaria, prêles et autres plantes de l'époque des gymnospermes seront symbolisés sur cette œuvre. L'objectif de cette œuvre est de proposer une profondeur au décor végétal que les visiteurs pourront traverser. Une plongée dans cet univers végétal ancien offrira une qualité esthétique au projet tout en respectant les connaissances scientifiques de notre époque. En effet, la paléobotanique a prouvé l'existence de l'ensemble de ces plantes sur ces périodes anciennes.

- la mise en ligne sur les réseaux de la Ville en image basse définition ne permettant pas un usage commercial de l'œuvre utilisé pour la réalisation des bâches. Par mise en ligne sur les réseaux de la Ville, il convient d'entendre la mise à la disposition au public de la reproduction numérique de tout ou partie de l'œuvre et/ou des documents sur tout type de matériel de réception et par tout procédé de diffusion et notamment :

- par l'intermédiaire de réseaux numériques de transport de données tels que le site Internet de la Ville,
- ou par tout autre service accessible par réseau de téléphonie.

La consultation sur Internet sera proposée au public en langue française en une ou plusieurs langues étrangères, **en accès libre et gratuit.**

Il est précisé que la Ville pourra recourir à des mesures techniques et/ou d'informations concernant l'œuvre utilisé et les documents, détaillées à l'article 2 ci-après.

1.2. Autorisations

Le contractant autorise la Ville, tant pour l'exercice des droits cédés dans les conditions énoncées ci-dessus, qu'aux fins de conservation et de consultation de l'œuvre :

- à procéder à la traduction du titre de l'œuvre utilisé en langue française et en toutes langues étrangères,
- à reproduire ou à faire reproduire, à ses frais, tout ou partie de l'œuvre, selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique,
- à réaliser ou faire réaliser des notices ou des résumés de l'œuvre utilisés pour la réalisation des bâches.

1.3. Versement de l'indemnité

L'indemnité prévue à l'article 1.1 sera versée en une fois sur le compte bancaire ouvert au nom de Monsieur Mark Brown.

ARTICLE 2 : GARANTIES / MENTIONS OBLIGATOIRES

Le contractant garantit la jouissance paisible des droits concédés ci-dessus et, à ce titre, garantit la Ville contre tout recours, action, éviction, condamnation. Le contractant prend à sa charge toute responsabilité, perte, coût, dommage, frais, honoraires d'avocats pouvant en résulter.

La Ville garantit au cédant que toutes les images ou objets des présentes, accessibles depuis son réseau de distribution numérique, seront proposées pour les images fixes (notamment photo, dessin...) dans un format et/ou une qualité n'autorisant pas la reproduction professionnelle.

Il sera fait mention, pour l'identification du document, du copyright suivant (à remplir par le contractant) :

.....
.....

Sans demande spécifique de la part du contractant, le copyright sera :

© Mark BROWN.

Enfin, le contractant, par la signature du présent contrat, reconnaît être informé que la Ville pourra recourir à des mesures techniques de protection et/ou des informations sous forme électronique concernant tout ou partie de l'œuvre dont le droit d'exploitation est concédé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 3 : LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est rédigé en langue française et soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents français qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Rouen, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Rouen
L'adjointe au Maire,

L'Artiste,

Françoise LESCONNÉC

Mark BROWN